



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 22/06/2020

CONSTRUIRE SANS DÉTRUIRE

Reprise d'activité dans le bâtiment et les travaux publics : appel à la vigilance à proximité des réseaux à risques

Le secteur du bâtiment et des travaux publics, fortement impacté par l'épidémie de Covid-19, connaît actuellement une phase importante de reprise de son activité. Durant cette période, il est indispensable de respecter les précautions nécessaires pour ne pas endommager les réseaux sensibles, particulièrement de gaz et d'électricité. Les services de l'État seront présents sur le terrain au cours des prochaines semaines, afin d'assurer la sécurité des intervenants sur les chantiers mais également des riverains.

Les chantiers du bâtiment et des travaux publics redémarrent progressivement, après parfois plusieurs semaines d'interruption liée à l'épidémie de Covid-19. Ces chantiers peuvent connaître des contraintes supplémentaires, en termes de personnels disponibles ou de délais pour réaliser les travaux, par exemple. Cette reprise d'activité doit être menée avec les précautions nécessaires, notamment vis-à-vis des réseaux à risques. Les réseaux à risques les plus répandus sont les réseaux de distribution de gaz et d'électricité.

Or, plusieurs endommagements ayant provoqué des fuites de gaz ont été constatés ces dernières semaines en Bretagne : la vigilance des responsables de projet et des exécutants de travaux sur les chantiers est donc nécessaire.

Dans les prochaines semaines, les services de l'État seront particulièrement présents sur le terrain pour contrôler le respect des mesures de prévention indispensables pour garantir la sécurité du personnel intervenant sur les chantiers et des riverains.

En Bretagne, en 2019, les chantiers ont provoqué plus de cent fuites sur le réseau de distribution de gaz et plus de quatre cents endommagements sur le réseau de distribution électrique. Les fuites de gaz provoquées lors de ces incidents ont fréquemment nécessité une très forte mobilisation des services d'incendie et de secours et parfois entraîné des évacuations d'habitations, de commerces voire d'établissements scolaires.

Pour mémoire, les infractions à la réglementation sont passibles d'amendes pouvant atteindre 15 000 € pour les cas les plus graves. En cas d'accident avec des victimes, les sanctions encourues seraient bien plus importantes.

**Bureau
de la communication interministérielle
régionale, départementale et zonale**

La Bretagne est traversée par 1 700 km de canalisations de transport de gaz, 11 000 km de réseaux de distribution de gaz et 106 000 km de réseau de distribution électrique. La sécurité des travaux à proximité des réseaux à risques est donc un enjeu majeur de prévention des risques.

Pour engager un chantier en sécurité, il est donc essentiel de connaître précisément l'existence et la localisation des réseaux situés dans l'emprise des travaux ainsi que les précautions à prendre pour éviter un endommagement.

Ces informations sont disponibles sur le site Construire sans détruire :

www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Sa consultation est une obligation réglementaire pour tous les travaux ou chantiers et s'applique à tous (particuliers, entreprises, collectivités), que le terrain soit public ou privé.

**Bureau
de la communication interministérielle
régionale, départementale et zonale**